

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35<sup>e</sup> année – N° 18 – Mercredi 22 mai 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Entrées en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013,

- de l'arrêté du 30 janvier 2013 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée;
- de la modification du 27 février 2013 de la loi sur l'école obligatoire.

Delémont, le 7 mai 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de la Justice

### Commission de conciliation en matière de bail du district de Porrentruy

Dans sa séance du 30 avril 2013, l'assemblée générale du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) a nommé aux postes vacants les personnes suivantes:

Vice-président: M. Nicolas Theurillat, Porrentruy.

Assesseur « locataires »: M. Jean-Jacques A Marca, Courgenay.

Delémont, le 2 mai 2013.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

#### Route cantonale H18 – Commune: Muriaux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

#### Motif: Travaux de réfection de revêtement.

Tronçon: **Muriaux sud – Les Emibois nord.**

Durée: **Du 27 mai 2013 à 18h au 29 mai 2013 à 6h.**

Restriction: **Travaux de jour et de nuit.** En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 16 mai 2013.

Service des ponts et chaussées

L'ingénieur cantonal: J.-Ph. Chollet

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

### Fermeture au trafic

#### Route cantonale N° 526: Gorges du Pichoux

#### Commune: Sornetan

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée à tout trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: **Gorges du Pichoux (sur territoire bernois).**

Durée: **Du lundi 3 juin 2013 à 7h30 au vendredi 30 août 2013 à 17 heures.**

Exceptions: Aucunes.

Motifs: Coupe de bois de sécurité. Mise en place de filets de protection contre les chutes de pierres.

Particularités: **Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cavaliers et piétons).** L'accès jusqu'à l'Hôtel de la Couronne au Pichoux, en provenance de Souboz et Châtelat, reste possible.

Renseignements: M. Olivier Fuchs, téléphone direct 032 942 39 62 (centrale 032 482 60 90).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay – Forêt-Dessous – Lajoux – Saulcy – Glovelier (et vice versa).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette fermeture de route inévitable. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Tavannes, le 8 mai 2013.

Inspection des routes pour le Jura bernois.

Tribunal cantonal

### **Règlement sur la diffusion de l'information par les Autorités judiciaires**

#### **Modification du 30 avril 2013**

Le Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le règlement sur la diffusion de l'information par les autorités judiciaires du 31 mars 2004 est modifié comme il suit:

#### **Préambule** (nouvelle teneur)

Vu l'article 62, alinéa 2, de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41).

#### **Article 1, alinéa 1** (nouvelle teneur)

Les autorités judiciaires du Canton informent le public sur leurs activités générales ou sur une affaire déterminée par le canal de la presse, conformément aux principes énoncés dans la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel et suivant les prescriptions du présent règlement.

#### **Article 9, alinéa 3a** (nouvelle teneur)

Les audiences qui sont tenues dans les affaires du droit des successions, du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte et du droit des assurances sociales, ainsi que d'autres audiences pour lesquelles le huis clos pourrait être prononcé à la requête d'une partie.

#### **Article 10** (nouvelle teneur)

Le devoir de la justice de fournir des informations d'office ainsi que le droit des journalistes à obtenir des informations sur les activités judiciaires et sur une affaire déterminée peuvent être limités aux conditions générales des articles 63, alinéas 2 et 3, et 72 CPDT-JUNE et en application des règles suivantes.

#### **Article 11, alinéa 2** (nouvelle teneur)

Dans les affaires où le huis clos a été prononcé en raison d'un intérêt légitime d'une partie, l'information est

donnée de manière adéquate et respectueuse des intérêts ayant justifié le huis clos.

#### **Article 13** (nouvelle teneur)

Les autorités judiciaires informent le public de leurs activités juridictionnelles et administratives de nature à l'intéresser. Elles communiquent notamment leur rapport annuel.

#### **Article 17** (nouvelle teneur)

La fourniture des renseignements est en principe gratuite. Un émolument et des débours peuvent cependant être perçus aux conditions de l'article 81, alinéa 2 CPDT-JUNE.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Porrentruy, le 30 avril 2013.

Au nom du Tribunal cantonal.

Le président: Philippe Guélat.

La première greffière: Gladys Winkler Docourt.

Tribunal cantonal

### **Règlement du Tribunal cantonal (RSJU 182.11)**

#### **Modification du 30 avril 2013**

Le Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le règlement du Tribunal cantonal du 16 octobre 2000 est modifié comme il suit:

#### **Article 12bis** (nouveau)

L'accès anticipé à un dossier archivé au sens de l'article 24 de la loi sur l'archivage (RSJU 441.21) est de la compétence, pour les affaires relevant du droit public, du président de la Cour administrative, pour celles relevant du droit privé, du président de la Cour civile, et pour les affaires pénales, du président de la Cour pénale.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Porrentruy, le 30 avril 2013.

Au nom du Tribunal cantonal.

Le président: Philippe Guélat.

La première greffière: Gladys Winkler Docourt.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

#### Entrée en vigueur des nouvelles armoiries communales

Les nouvelles armoiries communales susmentionnées, adoptées par l'assemblée communale de la Baroche le 15 novembre 2012, ont été approuvées par le Gouvernement le 30 avril 2013.

Réuni en séance du 13 mai 2013, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 13 mai 2013.

La décision d'approbation peut être consultée au Secrétariat communal.

La Baroche, le 15 mai 2013.

Conseil communal.

### Boécourt – Séprais

#### Assemblée bourgeoise

mardi 28 mai 2013, à 20 heures, à la halle des fêtes de Boécourt.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter les dépassements de crédit des comptes forestiers et bourgeois.
4. Accepter les comptes forestiers et bourgeois de l'exercice 2012.
5. Discuter et accepter les conditions et le prêt de Fr. 60000.– au FC Boécourt.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 70000.– pour la construction d'une annexe au bâtiment N° 21N de la rue du Stand.
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 20000.– pour la réfection de la digue de l'étang aux Boulies.
8. Discuter et accepter la création d'un poste d'employé à la Bourgeoisie et donner les compétences au Conseil.
9. Divers.

Boécourt, le 8 mai 2013.

Secrétariat bourgeois.

### Les Breuleux, Les Bois, Le Bémont, Montfaucon, Haute-Sorne, Bonfol

#### Restrictions de circulation routière

##### Assainissement des passages à niveau (PN)

Vu la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF RS 742.101) et l'ordonnance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer (OCF 742.141.1), les entreprises ferroviaires dont les Chemins de fer du Jura (CJ) ont l'obligation d'assainir tous les PN de leur réseau;

vu les décisions du Conseil communal des Breuleux du 22.4.2013, du Conseil communal des Bois du 13.8.2012, du Conseil communal du Bémont du 23.4.2013, du Conseil communal de Montfaucon du 22.4.2013, du Conseil communal de la Haute-Sorne (Glovelier) du 29.4.13, du Conseil communal de Bonfol du 18.4.2013;

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement les restrictions suivantes.

#### Équipement de protection des PN Signalisation routière

L'équipement de protection de PN est mis à jour. Selon les situations particulières, les croix de Saint-André sont remplacées ou complétées par des signaux routiers:

- OSR 2.01 Interdiction générale de circuler;
- OSR 2.15 Interdiction aux piétons;
- OSR 2.63.1 Passage pour piétons, cyclistes;
- OSR 2.62 Passage pour chevaux;
- PF1 Privé;
- Plaque complémentaire « Accès pour ayants droit uniquement » ou « Autorisé avec permission spéciale écrite »;
- Chaîne cadénassée.

#### Emplacements de la nouvelle signalisation routière

1. PN km 18.687, Pré-du-Pommerat, Les Breuleux: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, PF1, chaîne cadénassée, plaque complémentaire;
2. PN km 18.909, Cimetière, Les Breuleux: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire;
3. PN km 30.955, Les Murs, Les Bois: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire, chaîne cadénassée;
4. PN km 6.751, Sur-les-Chargeoux, Le Bémont: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire;
5. PN km 7.803, Au-Raisseneux, Le Bémont: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire, chaîne cadénassée;
6. PN km 8.972, Closure-des-Communances, Le Bémont: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire;
7. PN km 9.936, Le Péché, Montfaucon: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire, OSR 2.62 et 2.63.1;
8. PN km 10.848, Sous-les-Barres, Montfaucon: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire;
9. PN km 26.016, La Côte-Brûlée, Haute-Sorne (Glovelier): pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire;
10. PN km 9.526, Etangs-Rougeat, Bonfol: pose des signaux OSR 2.01 et 2.15, plaque complémentaire.

#### Conventions CJ – Propriétaires/exploitants

Les propriétaires/exploitants concernés par cette signalisation routière ont signé une convention avec les CJ dans laquelle figure l'emplacement détaillé des signaux. Une copie de cette convention est déposée au secrétariat communal concerné.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision par courrier à l'adresse de l'administration communale concernée.

Conseils communaux des Breuleux, des Bois, du Bémont, de Montfaucon, de la Haute-Sorne et de Bonfol.

**Bure****Assemblée communale ordinaire**

mardi 18 juin 2013, à 20 heures, au complexe scolaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider l'abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel de notre commune du 24 janvier 1991.
3. Décider et approuver la vente de la parcelle N° 181, d'une surface de 2000 m<sup>2</sup>, et de la parcelle N° 753, d'une superficie de 7400 m<sup>2</sup>, et donner compétence au Conseil pour la vente.
4. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2012 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Divers.

Le règlement communal mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal de Bure.

Bure, le 16 mai 2013.

Conseil communal.

---

**Corban****Modification du règlement communal sur les constructions****«Article CA 16, lettre f – Capteurs solaires»**

Conformément à l'article CA 16, lettre f, du règlement communal sur les constructions, la commune de Corban dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 mai au 21 juin 2013 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale:

- le projet de modification du règlement communal sur les constructions «Article CA 16, lettre f – Capteurs solaires».

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Corban, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Corban jusqu'au 21 juin 2013 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition».

Corban, le 16 mai 2013.

Conseil communal.

---

**Courgenay****Assemblée communale ordinaire**

lundi 17 juin 2013, à 20 heures, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 21 janvier 2013.
2. Passer et approuver les comptes 2012 ainsi que la liste des dépassements budgétaires.
3. Décider l'abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel.
4. Prendre connaissance et ratifier le contrat constitutif de la réserve forestière de «Derrière Mont-Terri – L'Alêtre d'Outremont».
5. Donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit lié au Jardin des Souvenirs.
6. Discuter et accepter le crédit de Fr. 260000.–, sous réserve d'éventuelles subventions pour la rénovation

de la toiture de l'école primaire Le Patet et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.

7. Prendre connaissance du projet d'une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) et décider son ouverture avec les conséquences financières y relatives, sous réserve de son acceptation à la répartition des charges et des éventuelles subventions.
8. Divers.

Les règlement et contrat mentionnés sous les points 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de Courgenay.

Courgenay, le 13 mai 2013.

Conseil communal.

---

**Courtedoux****Assemblée communale ordinaire**

lundi 3 juin 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 février 2013.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2012, ainsi que les dépassements de crédits et les rubriques budgétaires.
3. Prendre connaissance du plan financier pour la période 2013-2017.
4. Voter un crédit de Fr. 45000.– pour la création d'un abri postal et la construction d'un trottoir au Clôtre; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
5. Ventes de parcelles communales: approuver la limitation à 10 ans de l'obligation d'élire le domicile fiscal et légal dans la commune de Courtedoux.
6. Approuver la prolongation du droit de superficie pour le Tennis Club Courtedoux, d'une durée de 35 ans.
7. Divers.

Courtedoux, le 22 mai 2013.

Conseil communal.

---

**Fontenais****Assemblée communale ordinaire**

lundi 17 juin 2013, à 20h 15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 mars 2013.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2012 et voter les dépassements budgétaires:
  - a) de l'ancienne commune de Bressaucourt;
  - b) de l'ancienne commune de Fontenais.
3. Discuter et décider l'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel du 15 mai 1986, des anciennes communes de Bressaucourt et Fontenais.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur la garde et taxe des chiens de la commune de Fontenais.

5. Procéder à la nomination des vérificateurs des comptes de la commune de Fontenais.
6. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 12000.– pour l'achat d'ordinateurs pour le Cercle scolaire de Fontenais; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
7. Divers – Informations communales.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionnée sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.fontenais.ch](http://www.fontenais.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffres 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Fontenais, mai 2013.  
Conseil communal.

## Les Genevez

### Assemblée communale ordinaire

mardi 11 juin 2013, à 20h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Présentation du projet de développement de la Résidence « La Courtine ».
3. Discuter et approuver les comptes 2012 et voter les dépassements budgétaires.
4. Statuer sur la création d'un droit de superficie sur feuillet N° 1606, La Sagne au Droz, en faveur de la société coopérative du télési.
5. Préavis de la vente d'une parcelle de terrain d'environ 42 m<sup>2</sup>, distraite du feuillet N° 12, propriété de la Bourgeoisie des Genevez, à M<sup>me</sup> et M. Heidi et Karl Aeschlimann pour la construction d'un garage.
6. Information concernant le dossier du Plan d'aménagement local.
7. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée communale:

### Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Nommer le président de l'assemblée et les scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
3. Décider la vente d'une parcelle de terrain d'environ 42 m<sup>2</sup>, distraite du feuillet N° 12, propriété de la Bourgeoisie des Genevez, à M<sup>me</sup> et M. Heidi et Karl Aeschlimann pour la construction d'un garage.
4. Préavis de la demande de permis de construire relative à l'assainissement des eaux résiduaires aux Vacheries des Genevez, sur parcelles N<sup>os</sup> 161 et 164, propriétés de la Bourgeoisie des Genevez.
5. Divers et imprévu.

Les Genevez, le 8 mai 2013.  
Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Assemblée de la Bourgeoisie de Courfaivre

mardi 11 juin 2013, à 20 heures, au Centre Rencontres, salle « Mime », route de Soulce 36, à Courfaivre.

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 13 novembre 2012.
4. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent.
5. Divers et imprévu.

Remarques :

- a) Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 13 novembre 2012 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch).
- b) La désignation des candidat-e-s à la commission bourgeoise, pour la législature 2013-2017 (cf. point 4 de l'ordre du jour), se déroulera selon système majoritaire à deux tours.

Toute personne possédant le droit de vote en matière bourgeoise peut faire acte de candidature.

Haute-Sorne, le 17 mai 2013.  
Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Assemblée de la Bourgeoisie de Soulce

mercredi 12 juin 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique, à Soulce.

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 juillet 2012.
4. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent.
5. Décider de la cession du feuillet d'immeuble N° 282 du ban de Soulce, d'une contenance de 218 m<sup>2</sup>, à la commune municipale de Haute-Sorne et fixer les conditions y relatives.
6. Divers et imprévu.

Remarques:

- a) Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 juillet 2012 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch).
- b) La désignation des candidat-e-s à la commission bourgeoise, pour la législature 2013-2017 (cf. point 4 de l'ordre du jour), se déroulera selon système majoritaire à deux tours.

Toute personne possédant le droit de vote en matière bourgeoise peut faire acte de candidature.

Haute-Sorne, le 17 mai 2013.  
Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:  
**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

**Muriaux****Assemblée communale ordinaire**

mardi 11 juin 2013, à 20 heures, à l'école des Emibois.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes communaux 2012 et voter les dépassements budgétaires.
3. Statuer sur une demande de subvention relative à un rachat de maison.
4. Ratifier la décision des ayants droit du Peuchapatte concernant l'aménagement d'un passage sous-voie entre « les deux Deutes » et voter le crédit nécessaire.
5. Ratifier la décision des ayants droit de Muriaux concernant les investissements engendrés par les mesures découlant du plan de gestion intégrée (PGI) et voter le crédit nécessaire.
6. Divers et imprévu.

Muriaux, le 16 mai 2013.

Conseil communal.

**Porrentruy****Dépôt public****Abrogation du règlement****de la Commission de la jeunesse**

Dans sa séance du 16 mai 2013, le Conseil de ville a approuvé l'abrogation du règlement de la Commission de la jeunesse. Les documents relatifs à cette abrogation peuvent être consultés au Secrétariat municipal durant 20 jours, soit jusqu'au 10 juin 2013.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal de Porrentruy jusqu'au 20 juin 2013.

Conseil municipal.

**Porrentruy****Décisions du Conseil de ville  
du 16 mai 2013****Tractandum N° 11**

Approbation d'un crédit-cadre de Fr. 200000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et de l'assainissement de l'éclairage public.

**Tractandum N° 12**

Approbation du nouveau mode de relevé des compteurs d'eau impliquant les crédits suivants, à prélever sur le fonds de réserve:

- Fr. 307724.– pour l'acquisition des cellules de lecture et du système informatique d'exploitation;
- Fr. 250711.– pour l'acquisition et la pose de 654 compteurs.

**Tractandum N° 13**

Approbation de l'abrogation du règlement de la Commission de la jeunesse.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: jeudi 20 juin 2013.

Porrentruy, le 17 mai 2013.

Secrétariat municipal.

**Saignelégier****Assemblée communale ordinaire**

mercredi 19 juin 2013, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14 mars 2013.
2. Comptes 2012:
  - a) ratifier les dépassements de budget;
  - b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2012.
3. Approuver les modifications du plan spécial « Combe la Noire » et les prescriptions qui l'accompagnent.
4. Décider de la vente de l'immeuble du garage « TSPG » de Goumois, feuillet 268, et en dérogation aux dispositions du règlement d'organisation, donner compétence au Conseil communal pour réaliser cette transaction immobilière.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration.
6. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
7. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, le plan spécial « Combe la Noire » est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 8 mai au 8 juin 2013 inclusivement, au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les règlements mentionnés sous chiffres 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Saignelégier, le 15 mai 2013.

Conseil communal.

**Publications  
des autorités administratives ecclésiastiques**
**Alle****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 12 juin 2013, à 20h 15, à la Maison paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2012 et dépassements de crédits.
4. Divers.

Alle, le 7 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Boncourt****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 10 juin 2013, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présenter et approuver les comptes de l'exercice 2012.
3. Divers et imprévu.

Boncourt, le 21 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Bourrignon****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 10 juin 2013, à 20h 15, à l'école.

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approuver les comptes 2012 et voter les dépassements de budget.
4. Rénovation de l'église:
  - a) avancement des travaux;
  - b) voter les crédits nécessaires pour la réfection du porche d'entrée et pour une nouvelle porte de sécurité pour la tribune.
5. Voter le crédit de Fr. 3616.– pour le remplacement des inverseurs de cloches.
6. Abrogation du paragraphe 3 de l'article 35 du règlement concernant la caution de Fr. 4000.– du caissier.
7. Informations pastorales.
8. Divers.

Bourrignon, le 15 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Les Breuleux****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 4 juin 2013, à 20 heures, à la salle de la Pépinière.

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2012.
5. Décider le remplacement du parquet de la Pépinière et voter le crédit nécessaire.

Chancellerie d'Etat

**Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013**

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 17 juillet, 31 juillet, 14 août et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismund Jacquod.

6. Décider la reconstruction du muret à l'est de l'entrée du garage de la cure et voter le crédit nécessaire.
7. Divers.

Les Breuleux, le 8 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Buix****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 10 juin 2013, à 20 heures, au bâtiment polyvalent.

Ordre du jour:

1. Nomination de 2 scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 10 décembre 2012.
3. Comptes 2012.
4. Prendre connaissance du projet de fermeture automatique des portes de l'église et voter le crédit nécessaire.
5. Parole à l'équipe pastorale.
6. Divers.

Buix, le 20 mai 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Courtételle****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 5 juin 2013, à 20 heures, au Foyer Notre-Dame.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2012.
2. Présentation et acceptation des comptes 2012.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Courtételle, le 6 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Delémont****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 28 mai 2013, à 20h 15, au Centre paroissial l'Avenir.

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
3. Vente de l'immeuble N° 37 de la rue Franche, feuillet N° 517 de Delémont, propriété de la commune ecclésiastique de Delémont.
4. Approuver les comptes 2012, les dépassements du budget et une nouvelle répartition des provisions.
5. Dissolution totale de la provision de l'église Saint-Marcel.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Les comptes peuvent être consultés au Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont, le 8 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Lajoux****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 4 juin 2013, à 20 heures, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Comptes 2012.
4. Voter un crédit de Fr. 25000.– pour l'église:
  - réfection des façades extérieures;
  - réfection du porche intérieur.
5. Information paroissiale.
6. Information pastorale.
7. Divers.

Lajoux, le 15 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Mervelier – La Scheulte****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 5 juin 2103, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers.

Mervelier, le 13 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Paroisse réformée évangélique de Delémont****Assemblée ordinaire**

mardi 28 mai 2013, à 20 h 15, au Centre réformé à Delémont.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée – Méditation.
2. Election de 2 scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2012. Ce p.-v. sera à disposition des paroissiens au Secrétariat dès le 18 mai 2013.
4. Présentation des comptes 2012:
  - a) rapport des vérificateurs;
  - b) ratification des dépassements;
  - c) approbation des comptes 2012;
  - d) attribution du reliquat actif.
5. Postes pastoraux.
6. Nouvelles de la paroisse.
7. Annonces.
8. Divers.
9. Chant, prière.

Delémont, le 15 mai 2013.

Conseil de paroisse.

---

**Saignelégier****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 29 mai 2013, à 20h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation des comptes 2012 et les dépassements de budget.

3. Voter un crédit de Fr. 16000.– pour la réparation des cloches, montant à prélever sur l'administration courante.
4. Divers.

Saignelégier, le 9 mai 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Undervelier****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 5 juin 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approuver les comptes 2012 et les dépassements de crédit.
4. Divers et imprévu.

Undervelier, le 17 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique

---

**Vermes – Envelier – Elay****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 4 juin 2013, à 20 heures, à la salle de la cure.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et accepter les comptes 2012.
3. Divers.

Vermes, le 14 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Avis de construction****Alle**

Requérants: Agnès et Eric Rais, Avenue du Lignon 25, 1219 Le Lignon; auteur du projet: Leschot Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement et transformation de l'habitation N° 10 comprenant un agrandissement à l'est et le rehaussement de la toiture, sur les parcelles N°s 331 et 3522 (surfaces 51 et 37 m<sup>2</sup>), sises à la rue du Milieu, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 6 m 70, largeur 5 m, hauteur 6 m, hauteur totale 8 m; dimensions de l'agrandissement: longueur 2 m 30, largeur 6 m 35, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 63; dimensions de l'annexe: longueur 1 m 30, largeur 3 m 60, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie et ossature bois; façades: crépissage de teinte blanche et bardage en bois naturel; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article CA 16<sup>3</sup> RCC (toit plat annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles

conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 17 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Alle

Requérant: Christophe Cattin, Combe sous Françon 1, 2942 Alle; auteur du projet: Jura-Energie, Oppliger Jean, 2345 Le Cerneux-Veusil.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture du bâtiment rural N° 2, sur la parcelle N° 5898 (surface 161369 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Combe sous la Côte Champ Françon», zone agricole. Surface installation: 1520 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Panneaux à cellules polycristallines type Hareon Solar HR-Poly de teinte bleu foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 13 mai 2013.

Secrétariat communal.

### La Baroche

Requérants: Céline et Fabien Gindrat, Les Condemenes 3, 2953 Pleujouse.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 232 (surface 768 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Pécal», localité de Pleujouse, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 9 m 50, hauteur 5 m 60, hauteur totale 6 m 80; dimensions du garage/réduit: longueur 11 m 50, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40; dimensions de la terrasse: longueur 8 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte rouge; couverture: plaques fibro-ciment planes de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 17 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Les Bois

Requérants: Claudia Ledig et Michael Wanzenried, Sous-les-Craux 1, 2336 Les Bois.

Projet: Aménagement de deux aires de travail pour chevaux avec clôture, sur la parcelle N° 429, sise au lieu-dit «Sous-les-Craux», zone agricole.

Dimensions de l'aire 1: Longueur 50 m, largeur 25 m; dimensions de l'aire 2: diamètre 18 m.

Genre de construction: Terrain naturel recouvert de copeaux de bois.

Dérogation requise: Article 205 RCC (protection du paysage) et article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 15 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Bonfol

Requérante: Technoparc Cisa S.A., Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Projet: Réaffectation du Technoparc en locaux de stockage, ateliers divers, remblayage pour parking, suppression de rails, sur la parcelle N° 2908 (surface 28695 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Champ du Fol», zone industrielle.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existantes, aménagements intérieurs.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 15 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Les Breuleux

Requérant: Lars Meyer, Es Chaux 3, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Créabéton Matériaux S.A., Oberes Kandergrien, 3646 Einigen.

Projet: Aménagement d'une petite station d'épuration pour le bâtiment d'habitation N° 3, sur la parcelle N° 2275 (surface 1179 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Es Chaux», zone agricole.

Dimensions step: Diamètre 2 m, hauteur 2 m 62.

Genre de construction: Station enterrée en béton.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juin 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 8 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Bure

Requérants: Maude et Patrick Riat, route Principale 104, 2915 Bure; auteur du projet: Didier Peter Construction, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 762 (surface 996 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Chos», zone d'habitation HAa, plan spécial d'équipement «Le Chos».

Dimensions principales: Longueur 12 m 30, largeur 11 m 10, hauteur 4 m 35, hauteur totale 7 m 60; dimensions du garage/réduit: longueur 10 m 82, largeur 6 m 82, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal de Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 13 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérante: Commune de Clos du Doubs, rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne; auteur du projet: RWB Jura S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une centrale de chauffe à copeaux de bois en annexe contiguë au bâtiment N° 13, aménagement de locaux d'exploitation dans le bâtiment N° 13, installation solaire de panneaux photovoltaïques sur toiture des bâtiments N°s 13 et 11, sur les parcelles N°s 140 et 455 (surfaces 2747 et 2031 m<sup>2</sup>), sises à la route de Saint-Hippolyte, localité de Saint-Ursanne, zone d'utilité publique UAa.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 20 m 37, largeur 12 m, hauteur 4 m 49, hauteur totale 9 m; surface des panneaux solaires du bâtiment N° 13: 556 m<sup>2</sup>; surface des panneaux solaires du bâtiment N° 11: 511 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte gris vieilli; couverture: panneaux solaires de couleur noire.

Dérogation requise: UA 16 (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 17 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérant: Alain Perret, Ensomparois 30, 2886 Epiquez.

Projet: Transformation et agrandissement du rural N° 30, nouvelle fosse à lisier, place fumièrre, SRPA, déconstruction des bâtiments N°s 30D et 30A, agrandissement du hangar N° 30E avec silo couloir en contigu, sur les parcelles N°s 102 et 158 (surfaces 51380 et 138768 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «Enson Parois», localités d'Epiquez et d'Epauvillers, zone agricole.

Dimensions du hangar/silo: Longueur 35 m, largeur 16 m 50, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 50; dimensions de l'agrandissement du bâtiment N° 3 sud: longueur 20 m, largeur 5 m; dimensions de l'agrandissement du bâtiment N° 3 ouest: longueur 12 m, largeur 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques, ossature bois; façades: bardage en bois, tôle de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur brune et tôle.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 17 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Cœuve

Requérants: Virginie et Gaétan Biaggi, route de Porrentruy 79, 2932 Cœuve.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit en annexe contiguë, bâtiment annexe pour ostéopathie animale + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3553 (surface 1471 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur la Combe», zone Mixte MA, plan spécial d'équipement «ZAC-zone artisanale MA».

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 10 m, hauteur 6 m 50, hauteur totale 9 m 70; dimensions du garage/réduit: longueur 14 m, largeur 6 m; dimensions du bâtiment annexe: longueur 12 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: Habitation: murs extérieurs: mur béton, ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte saumon, canexel de teinte brune; couverture: tuiles de couleur brune; annexe: murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwich de teinte gris aluminium RAL 9007; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 73 RCC (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juin 2013, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 8 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Courroux

Requérants: Giuliana et Luigi Mangia, Impasse des Semailles 8, 2824 Vicques; auteur du projet: Villa-type S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4370 (surface 794 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Longs-Champs, zone d'habitation HAi, plan spécial «Les Contours IV».

Dimensions principales: Longueur 19 m 85, largeur 13 m 83, hauteur 3 m 30, hauteur totale 5 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques Alba; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur rouge-brun nuancé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

tuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 22 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Courroux

Requérant: Michel D'Andrea, Dos-Cré 7, 2802 Develier; auteur du projet: Arcigestim Services S.à.r.l., Vincent De Carlo, rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une halle de stockage, de salles d'entraînement, de cours et de bureau, avec chauffage par pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 4385 (surface 4559 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Croix, zone MAAb, zone mixte.

Dimensions principales: Longueur 50 m 31, largeur 15 m 10, hauteur 9 m 86.

Genre de construction: Murs extérieurs: bâtiment en bois; façades: bois brun; couverture: panneaux métalliques sandwich 100 mm gris clair.

Dérogation requise: Article MA 14 (longueur du bâtiment).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 22 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérante: Carrémentvin S.à.r.l., rue de la Préfecture 16, 2800 Delémont.

Projet: Changement d'affectation (rez-de-chaussée) du commerce de vins en un bar à vins, sur la parcelle N° 1018 (surface 255 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Préfecture, zone CA, zone Centre A, Vieille Ville.

Dimensions principales: Inchangées.

Genre de construction: Inchangé; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 14 mai 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

Requérante: Humard Automation S.A., rue Saint-Randoald 6, 2800 Delémont; auteur du projet: Eggenschwiler AG, Ziegeleistrasse 61, 4242 Laufen.

Projet: Construction d'une halle de montage comprenant une partie administrative (bureaux, cafétéria, etc.), sur les parcelles N<sup>os</sup> 3231, 3232 et 3233 (surfaces 3033, 3437 et 5659 m<sup>2</sup>), sises à la rue Saint-Randoald, zone AB, zone d'activités B.

Dimensions principales: Longueur 52 m 20, largeur 29 m 80, hauteur 8 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: construction métallique, briques; façades: tôle ondulée, crépissage de teintes gris clair et gris foncé; couverture: végétalisation; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 17 mai 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Movelier

Requérante: Silvia Lötscher Gerber, route de France 26, 2812 Movelier; auteur du projet: RG Constructions S.à.r.l., 2812 Movelier.

Projet: Installation solaire de panneaux photovoltaïques sur pan sud de la toiture des bâtiments N<sup>os</sup> 26c et 26d, sur la parcelle N° 266 (surface 2100 m<sup>2</sup>), sise à la route de France, zone agricole.

Surface du bâtiment 26c: 126 m<sup>2</sup>; surface du bâtiment 26d: 160 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques en verre trempé de teinte fumée avec cadre alu.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Secrétariat communal de Movelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Movelier, le 15 mai 2013.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérante: Banque Cantonale du Jura, La Chauxmont 10, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier SIRONI S.A., rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement d'affectation et transformation d'un appartement de service en bureaux au 3<sup>e</sup> étage (combles) du bâtiment N° 23, sur la parcelle N° 293 (surface 1081 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Malvoisins, zone VV, Vieille Ville.

Dimensions principales: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Existant; chauffage existant.

Dérogation requise: Article 8 RC (places de parc manquantes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 17 mai 2013.

Service UEI de la Municipalité.

### Porrentruy

Requérante: République et Canton du Jura, Service des constructions, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont; auteur du projet: Bureau Burri, Tschumi & Benoit, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: CEJEF DIVISION TECHNIQUE PORRENTU, réaménagement complet du département automobiles; partie atelier et salle de théorie, au rez-de-chaussée du bâtiment A construit en 1972, partie sud-ouest du bâtiment, réalisation de deux nouvelles portes sectionnelles en façade ouest, les façades de ce bâtiment ne seront pas refaites dans le cadre des travaux de réaménagement, sur la parcelle N° 2352 (surface 23771 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Maltière, bâtiment N° 3, zone UP, Espace d'utilité publique.

Dimensions principales: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Existant, sans modification; chauffage au mazout existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 17 mai 2013.

Service UEI de la Municipalité.

**Porrentruy**

Requérante: Société Herculis Partners S.A., rue du 23-Juin 30, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier Sironi S.A., rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et rénovation des locaux existants dans le bâtiment N° 30, comprenant: transformation du sous-sol en salle de conférence et locaux techniques; maintien d'une surface commerciale au rez-de-chaussée et aménagement d'un espace de réception; au 1<sup>er</sup> étage, réaménagement d'un bureau existant; au 2<sup>e</sup> étage, transformation d'un appartement en bureaux; réaménagement d'un appartement existant au 3<sup>e</sup> étage et dans les combles; surélévation de la toiture; création d'une lucarne supplémentaire sur le pan de toiture sud, sur la parcelle N° 280 (surface 169 m<sup>2</sup>), sise à la rue du 23-Juin, zone VV, Vieille Ville.

Dimensions principales: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, bois, crépi; façades: crépissage de teinte beige-brun; couverture: tuiles TC de couleur brune, toiture à deux pans, charpente en bois, pente 18/22°; chauffage Thermoréseau Porrentruy S.A.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juin 2013, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 17 mai 2013.

Service UEI de la Municipalité.

**Val Terbi**

Requérante: A.M.P. Immo S.A., rue des Bouvreuils 4, 2800 Delémont; auteur du projet: Atelier d'architecture A.+N. Gogniat, Haut du Village 24, 2718 Lajoux.

Projet: Construction de deux immeubles de cinq appartements sur sous-sol et garages, pompe à chaleur intérieure, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 3379 (surface 2306 m<sup>2</sup>), sise au chemin du Bez, zone Centre CA – hors ISOS.

Dimensions du bâtiment A: Longueur 21 m 54, largeur 14 m, hauteur 8 m, hauteur totale 12 m 10; dimensions du bâtiment B: longueur 21 m 54, largeur 14 m, hauteur 7 m 50, hauteur totale 11 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, briques; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juin 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 14 mai 2013.

Secrétariat communal.

**Val Terbi**

Requérante: BZA AG, Bürenstrasse 3, 8558 Raperswilten.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur toiture du rural N° 71b, sur la parcelle N° 660 (surface 265072 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Devant la Melt», localité de Vermes, zone agricole.

Surface de l'installation: Environ 1140 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: 839 modules type ERA ESPSA 200 monocristallin.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juin 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 14 mai 2013.

Secrétariat communal.

**Mises au concours****JURA<sup>CH</sup> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

En prévision de départs, la Police cantonale met au concours des postes d'

**aspirant-e de police**

**Mission:** Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression.

**Exigences:** Etre âgé-e de 20 ans au minimum et de 28 ans au maximum durant l'année de formation; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; bénéficier d'une année d'expérience professionnelle; justifier d'une bonne culture générale; avoir une bonne connaissance d'une deuxième langue. Le-La candidat-e retenu-e devra suivre avec succès l'Ecole de police. Les dérogations éventuelles à ces règles doivent recevoir l'aval du Département des Finances, de la Justice et de la Police.

**Examens préalables:** Les candidat-e-s prennent note que les examens préalables se dérouleront comme suit:

- Dictée, évaluation en ligne et conditions physiques: 8 juin 2013.
- Appréciation par simulation en groupe et entretiens individuels: 11 et 13 juin 2013.
- Tests psychotechniques: 19 et 20 juin 2013.

**Entrée en fonction:** L'Ecole de police débute en janvier 2014 pour se terminer en décembre de la même année.

**Lieu de travail:** Territoire cantonal.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du Premier-lieutenant Gilles Bailat, responsable de la formation, téléphone 032 420 65 65.

Vous êtes intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de candidature sur notre site à l'adresse [www.jura.ch/poc](http://www.jura.ch/poc) (rubrique « Travailler à la Police ») et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents demandés. Vous pouvez également obtenir le formulaire de candidature auprès de la Police cantonale au N° de téléphone 032 420 65 65.

Les candidatures doivent être adressées à la Police cantonale, à l'attention de M. Plt Gilles Bailat, Prés-Roses 1, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Aspirant-e de police », jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la désignation du titulaire à un autre poste, la République et Canton du Jura met au concours le poste de

### chef-fe du Service juridique

**Mission :** Elaborer une législation cantonale claire et cohérente, sur les plans matériel et formel, avec les autorités politiques et administratives ; apporter une assistance d'expert-e et de conseil en matière juridique au Parlement, au Gouvernement et à l'administration ; instruire des procédures ; gérer des projets ; rédiger des avis de droit sur des questions tant générales que spéciales ; représenter l'Etat en procédure.

La mission comporte en outre les domaines d'activités suivants spécifiques au Service juridique : surveillance des fondations, application des peines et mesures, indemnisation en matière d'aide aux victimes d'infraction, procédures d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, droit foncier rural, secrétariat de la Chambre des avocat-e-s, surveillance des notaires.

Elle implique la direction d'une équipe d'une vingtaine de personnes formant le Service juridique central de l'Etat.

**Exigences :** Doctorat ou maîtrise en droit avec d'excellentes qualifications académiques ; brevet d'avocat-e ; aptitude à la conduite de personnel et sens des relations humaines ; rigueur, discrétion, tact et diplomatie ; bonnes connaissances du contexte politique et social jurassien ; bonne gestion du stress ; excellente expression orale et écrite en langue française ; très bonnes connaissances d'allemand et d'anglais.

**Traitement :** Classe 25.

**Entrée en fonction :** Dans les meilleurs délais.

**Lieu de travail :** Delémont.

**Renseignements :** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>e</sup> Jean-Christophe Kübler, actuel chef du Service juridique, téléphone 032 420 56 30, [secr.jur@jura.ch](mailto:secr.jur@jura.ch).

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des res-

sources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation chef-fe du Service juridique », jusqu'au 8 juin 2013.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

La Municipalité de Porrentruy met au concours un poste d'

### employé technique

(taux d'activité 80 %)

à l'Espace-Loisirs (Service UEI) pour une durée déterminée de 2 ans, avec possibilité de renouvellement dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace-Loisirs et de sa nouvelle organisation.

**Missions :** Au sein d'une équipe de 4 personnes, contribuer à l'entretien et assurer le fonctionnement des installations de l'Espace-Loisirs, à savoir la piscine, la patinoire, le camping et le skate parc.

#### Exigences :

- CFC technique (idéalement électricien, électronicien, mécanicien, chauffagiste ou installateur sanitaire) ou formation jugée équivalente ;
- expérience dans l'entretien d'installations techniques dans un ou plusieurs domaines concernés ;
- permis de conduire de catégorie B au minimum ;
- brevet de sauvetage Pool Plus ;
- disposé à travailler selon des horaires irréguliers (soirées, week-ends) ;
- aptitudes d'organisation, d'autonomie et sens des responsabilités ;
- sens aigu de la disponibilité, de la serviabilité, de la communication et de l'esprit d'équipe.

**Traitement :** Selon classes 2 à 4 de l'échelle des salaires du statut du personnel communal.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Renseignements :** Le cahier des charges est disponible sur le site de la Municipalité [www.porrentruy.ch](http://www.porrentruy.ch). Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Bruno Cardona, chef du service UEI, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, téléphone 032 465 78 70, courriel : [bruno.cardona@porrentruy.ch](mailto:bruno.cardona@porrentruy.ch).

#### Modalités de remise des candidatures :

Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Service RPP avec la mention « Espace-Loisirs », rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, jusqu'au 14 juin 2013 inclus, par pli recommandé.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE  
Service de l'administration  
et des finances  
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy  
[saf@hep-bejune.ch](mailto:saf@hep-bejune.ch)



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche pour renforcer sa mission en éducation physique et sportive aux cycles 1 et 2 dans le canton de Neuchâtel un-e

### conseiller-ère en éducation physique et sportive

Ce poste à temps partiel, à hauteur de 20%, est rattaché à la formation continue.

**Votre profil:**

- Intérêt pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- Affinité marquée pour la formation des adultes.
- Sens des relations.
- Ouverture aux démarches innovatrices.
- Créativité, esprit d'initiative.

**Exigences:**

Diplôme d'enseignement d'éducation physique et sportive ou titre jugé équivalent.

**Vos tâches:**

Le conseiller, la conseillère a le mandat d'appuyer les enseignants/enseignantes des cycles 1 et 2 (1-8H) dans le cadre des leçons d'éducation physique et sportive pour les établissements de la région de Neuchâtel.

**Observations:**

Engagement à durée déterminée, renouvelable

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> août 2013

**Procédure:**

Les lettres de candidature parviendront jusqu'au lundi 3 juin 2013 à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation EMU ».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Philippe Moeckli, responsable de projets pour la formation continue et coordinateur EPS NE, téléphone 032 886 98 38, courriel: [philippe.moeckli@hep-bejune.ch](mailto:philippe.moeckli@hep-bejune.ch), ou auprès de M. Jean-Pierre Baer, doyen de la formation continue, téléphone 032 886 99 39, courriel: [jean-pierre.baer@hep-bejune.ch](mailto:jean-pierre.baer@hep-bejune.ch).

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE  
Service de l'administration  
et des finances  
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy  
[saf@hep-bejune.ch](mailto:saf@hep-bejune.ch)



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours les postes suivants:

Pour la **Formation primaire:**

## **chargé-e-s d'enseignement / professeurs**

**En sciences de l'éducation:**

- à 70% sur le site de la Chaux-de-Fonds (compétences requises dans le domaine de la pédagogie spécialisée);
- à 45-55% sur le site de Porrentruy.

**En didactique de l'allemand:**

- à 40-50% sur le site de La Chaux-de-Fonds.

**Mandat**

- Formation initiale des étudiant-e-s du degré primaire.
- Encadrement de la pratique professionnelle des étudiant-e-s.
- Encadrement des recherches conduites par les étudiant-e-s.

**Profil**

- Titre universitaire de niveau master ou jugé équivalent.
- Diplôme d'enseignement et expérience pédagogique de plusieurs années.
- Bonne capacité d'organisation et de planification.
- Sens de la relation.
- Capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme.

**Conditions d'engagement**

- Postes à durée déterminée, renouvelables.
- Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2013.

**Procédure**

Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 27 mai 2013, à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation » et indication du poste visé. Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Fred-Henri Schnegg, doyen de la formation primaire au 032 886 99 19, [fred-henri.schnegg@hep-bejune.ch](mailto:fred-henri.schnegg@hep-bejune.ch).

## **La commune des Bois met au concours le poste d'éducateur-trice de la petite enfance (taux d'occupation 50%)**

Exigences requises: être en possession d'un diplôme d'éducateur/éducatrice de la petite enfance ou d'un titre équivalent

Entrée en fonction: 5 août 2013 ou à convenir.

Les personnes intéressées devront faire preuve de compétences dans l'élaboration et le maintien des relations humaines au sein de l'institution. Ce poste demande aussi de la disponibilité et de la flexibilité.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Brigitte Courtet, directrice, tél. 032 961 19 90, ou M. Blaise Willemin, président de la commission structure d'accueil, tél. 032 961 11 73.

Les postulations, accompagnées des documents usuels, sont à envoyer jusqu'au 10 juin 2013 à M. Blaise Willemin, président de la commission « Structure d'accueil », La Petite Côte 31, 2336 Les Bois, avec la mention « Postulation crèche Les Bois ».

Le cas échéant, ce poste pourra être repourvu à l'interne.

Conseil communal.

## **Avis divers**

**Mise à ban**

La parcelle N° 2060 du ban de Courrendlin est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés d'entrer, de prendre ou de déposer des objets et de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 14 mai 2013.

Le juge civil: Damien Rérat.

Syndicat d'épuration de Delémont et environs

**Assemblée des délégués du SEDE**

mercredi 12 juin 2013, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Delémont (salle du Conseil de ville, 2<sup>e</sup> étage).

Ordre du jour:

1. Ouverture – Salutations.
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 13 décembre 2012.

3. Communications.
4. Approbation des modifications du règlement d'organisation et d'administration du SEDE.
5. Elections statutaires.
6. Comptes d'exploitation et d'investissements 2012 du SEDE: présentation, discussion, rapport des vérificateurs, décision.
7. Approbation de la création d'un 2<sup>e</sup> poste d'apprenti à la STEP.
8. Divers.

Le règlement d'organisation et d'administration du SEDE est consultable au secrétariat du SEDE, 2805 Soyhières.

Soyhières, le 21 mai 2013.

Syndicat d'épuration de Delémont et environs.



**Assemblée générale  
ordinaire des actionnaires**  
**Mardi 25 juin 2013, à 16h15**  
**au ceff-INDUSTRIE, rue Baptiste-Savoie 26,**  
**à Saint-Imier**

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de la 68<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 juin 2012  
Proposition: approuver ce procès-verbal
4. Présentation du rapport de gestion et des comptes 2012 ainsi que du rapport de l'organe de révision
5. Approbation du rapport de gestion, des comptes et du bilan 2012  
Proposition: approuver le rapport de gestion, les comptes et le bilan 2012
6. Décharge aux administrateurs  
Proposition: donner décharge aux administrateurs
7. Renouvellement du mandat de M. Serge Reichen, représentant de la Confédération au sein du Conseil d'administration CJ  
Proposition: renouveler, pour trois ans, le mandat de M. Serge Reichen
8. Désignation de l'organe de révision  
Proposition: désigner la fiduciaire Muller Christe & Associés de Neuchâtel pour la révision des comptes de l'exercice 2013

Le procès-verbal de la 68<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27.06.2012, le rapport de gestion, les comptes annuels, le bilan 2012 ainsi que le rapport de l'organe de révision seront à disposition de Mesdames et Messieurs les actionnaires au siège de la direction de la compagnie à Tavannes, dès le 4 juin 2013.

Les cartes de légitimation pour les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée sont également à leur disposition à la direction précitée ou, dès 15 h 45, à l'entrée du local le jour de l'assemblée, en échange d'une justification.

Tavannes, le 2 mai 2013

CHEMINS DE FER DU JURA  
Le Conseil d'administration

**Le train rouge  
qui bouge!**

Chemins de fer du Jura  
[www.les-cj.ch](http://www.les-cj.ch)




**Aération des bâtiments**  
**Module 2**  
Dimensionnement et conception de l'installation

**Public cible :**  
Prioritairement les ingénieurs et les installateurs en ventilation, puis les architectes désireux d'en connaître d'avantage ou de planifier eux-mêmes l'aération douce.

**Programme :**

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation ;
- Points particuliers.

**Coût :** CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

**Date, lieu :**  
5.6.2013 – Yverdon-les-Bains  
8h30 – 12h30

Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Aération des bâtiments**  
**Module 3**  
Réalisation et suivi de chantier

**Public cible :**  
Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation, puis les architectes désireux de savoir comment réaliser et suivre un chantier relatif à une installation d'aération.

**Programme :**

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation ;
- Points particuliers.

**Coût :** CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

**Date, lieu :**  
5.6.2013 – Yverdon-les-Bains  
13h15 – 17h30

Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Standards Minergie :  
Dossier de certification  
Etude de cas  
Nouvelle version !**

**Public cible :**  
Ingénieurs et bureaux techniques.

**Programme :**

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

**Coût :**  
CHF 500.- (documentation et pause-café comprises)

**Date et lieu :**  
6.6.2013 – Yverdon-les-Bains  
8h30 – 12h00 et  
13h30 – 17h30



 Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



Loterie Romande  
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

## TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIrage

Playa		Tranche de 480 000 billets à 5.–	
dès le 21.05.13		Valeur d'émission: 2 400 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.–	= 50 000.–
1	x	10 000.–	= 10 000.–
1	x	5 000.–	= 5 000.–
10	x	1 000.–	= 10 000.–
42	x	500.–	= 21 000.–
200	x	200.–	= 40 000.–
800	x	100.–	= 80 000.–
3 200	x	50.–	= 160 000.–
3 200	x	25.–	= 80 000.–
7 200	x	20.–	= 144 000.–
4 800	x	15.–	= 72 000.–
33 600	x	10.–	= 336 000.–
67 200	x	5.–	= 336 000.–
120 255	billets gagnants		= 1 344 000.–
25.05%			= 56.00%

Tahiti		Tranche de 420 000 billets à 10.–	
dès le 21.05.13		Valeur d'émission: 4 200 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.–	= 200 000.–
1	x	50 000.–	= 50 000.–
1	x	20 000.–	= 20 000.–
2	x	10 000.–	= 20 000.–
2	x	5 000.–	= 10 000.–
2	x	2 000.–	= 4 000.–
10	x	1 000.–	= 10 000.–
20	x	500.–	= 10 000.–
25	x	250.–	= 6 250.–
50	x	200.–	= 10 000.–
202	x	125.–	= 25 250.–
1 001	x	100.–	= 100 100.–
1 080	x	80.–	= 86 400.–
2 000	x	60.–	= 120 000.–
4 200	x	50.–	= 210 000.–
2 100	x	40.–	= 84 000.–
6 300	x	30.–	= 189 000.–
6 300	x	25.–	= 157 500.–
23 100	x	20.–	= 462 000.–
14 700	x	15.–	= 220 500.–
47 250	x	10.–	= 472 500.–
10 500	x	5.–	= 52 500.–
118 847	billets gagnants		= 2 520 000.–
28.30%			= 60.00%

Bijoux		Tranche de 360 000 billets à 7.–	
dès le 21.05.13		Valeur d'émission: 2 520 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	70 000.–	= 70 000.–
1	x	20 000.–	= 20 000.–
2	x	5 000.–	= 10 000.–
56	x	1 000.–	= 56 000.–
100	x	500.–	= 50 000.–
286	x	200.–	= 57 200.–
700	x	100.–	= 70 000.–
3 000	x	50.–	= 150 000.–
2 000	x	40.–	= 80 000.–
3 000	x	30.–	= 90 000.–
10 000	x	20.–	= 200 000.–
2 000	x	15.–	= 30 000.–
36 000	x	10.–	= 360 000.–
24 000	x	7.–	= 168 000.–
81 146	billets gagnants		= 1 411 200.–
22.54%			= 56.00%

Podium Bonus		Tranche de 600 000 billets à 6.–	
dès le 19.06.13		Valeur d'émission: 3 600 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.–	= 60 000.–
1	x	10 000.–	= 10 000.–
3	x	5 000.–	= 15 000.–
30	x	1 000.–	= 30 000.–
30	x	500.–	= 15 000.–
95	x	200.–	= 19 000.–
1 600	x	100.–	= 160 000.–
1 350	x	60.–	= 81 000.–
3 600	x	50.–	= 180 000.–
3 600	x	40.–	= 144 000.–
3 600	x	30.–	= 108 000.–
21 600	x	20.–	= 432 000.–
42 000	x	10.–	= 420 000.–
27 000	x	8.–	= 216 000.–
81 000	x	6.–	= 486 000.–
185 510	billets gagnants		= 2 376 000.–
30.92%			= 66.00%

Escalade		Tranche de 400 000 billets à 8.–	
dès le 19.06.13		Valeur d'émission: 3 200 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.–	= 100 000.–
1	x	10 000.–	= 10 000.–
1	x	5 000.–	= 5 000.–
5	x	1 000.–	= 5 000.–
16	x	500.–	= 8 000.–
8 000	x	50.–	= 400 000.–
4 000	x	40.–	= 160 000.–
3 000	x	30.–	= 90 000.–
2 000	x	28.–	= 56 000.–
8 000	x	20.–	= 160 000.–
4 000	x	18.–	= 72 000.–
6 000	x	15.–	= 90 000.–
4 000	x	13.–	= 52 000.–
36 000	x	10.–	= 360 000.–
32 000	x	8.–	= 256 000.–
107 024	billets gagnants		= 1 824 000.–
26.76%			= 57.00%

Le Gros Gratteux		Tranche de 400 000 billets à 10.–	
dès le 19.06.13		Valeur d'émission: 4 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.–	= 200 000.–
1	x	20 000.–	= 20 000.–
1	x	10 000.–	= 10 000.–
2	x	5 000.–	= 10 000.–
47	x	1 000.–	= 47 000.–
90	x	700.–	= 63 000.–
120	x	500.–	= 60 000.–
200	x	200.–	= 40 000.–
1 000	x	100.–	= 100 000.–
5 000	x	50.–	= 250 000.–
5 000	x	40.–	= 200 000.–
9 000	x	30.–	= 270 000.–
30 000	x	20.–	= 600 000.–
2 000	x	15.–	= 30 000.–
40 000	x	10.–	= 400 000.–
20 000	x	5.–	= 100 000.–
112 462	billets gagnants		= 2 400 000.–
28.12%			= 60.00%



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



